Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260203-D2026001-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie

22120 YFFINIAC

Date de convocation
03/02/2026

D/2026/001

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six le douze février à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Glâtre Annick, Vice-Présidente.
Etaient présents,
Annick GLATRE, Françoise DUVAL, Laurence LE GOFF,
Elisabeth JOUAN, Anita MENIACA, Marie-Thérèse DUCAROUGE, Pierre RAULT, Maryannick PRIGENT, Véronique RAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Denis HAMAYON procuration à Elisabeth JOUAN
Frédéric LE TIEC,
Rozenn LE NAGARD,
Karelle RAFFRAY.
Pascale RIMAURO procuration à Véronique RAULT

Elisabeth JOUAN a été élue secrétaire.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La loi n° 92-125 du 6 Février 1992 prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics, l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) gère deux budgets distincts.

1 Le budget du CCAS

Il retrace les opérations comptables liées à l'aide sociale facultative (vue synthétique de l'exercice 2025 ci-après).
Les dépenses sont constituées par :
- les frais de personnel mis à disposition par la commune
- les aides financières diverses répertoriées dans le bilan joint en annexe
- le repas des aînés et les colis distribués aux personnes âgées (6803 €)
- la subvention pour le téléthon (200 € x2).
- le partenariat avec l'association Siel Bleu pour l'activité physique adaptée (la cotisation globale et les adhésions)
- la participation de la commune au financement du TUB (6665 € en 2025).

En 2026, il est prévu de poursuivre la politique d'action sociale, par conséquent les crédits consacrés aux différentes dépenses seront reconduits.
Elles seront financées par :
- une subvention de la commune (31 000 €)
- la reprise de l'excédent (6138€)
- les repas payants (457.50 € en 2025)
- les participations des bénéficiaires des tickets TUB (2827€ de recettes en 2025), et les cotisations des adhérents de Siel Bleu (5676€ de recettes en 2025).

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260203-D2026001-DE

2 Le budget du RPA (Résidence des Personnes Agées)

Pas de changements prévus dans l'organisation du RPA. Notons que les loyers ont été revalorisés au 1er janvier 2026, de 1.04%. Les prévisions budgétaires seront actualisées en conséquence.
En 2024, le budget avait été impacté par le comportement d'un des locataires (hygiène, salubrité et conflits de voisinage, perte de revenus liée à la vacance d'un appartement).
Depuis le 30 avril 2025, la situation financière a été stabilisée, le locataire a quitté la résidence. Les deux appartements ont pu être loués depuis.

Le Conseil d'Administration prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Pour copie conforme,
La Vice - Présidente du CCAS,
Annick GLÂTRE

La secrétaire,
Elisabeth JOUAN